



Le Président

A

**Madame, Monsieur le Maire ;
Madame, Monsieur le Président ;**

Nos réf. : EV/MB – LET. 2024.05.06

Affaire suivie par : Mme VERGEZ, directrice du pôle GRH

☎ : 05.45.69.70.03 - ✉ : e.vergez@cdg16.fr

Objet : Campagne Promotion Interne 2024

Madame, Monsieur le Maire et Cher(e) Collègue,
Madame, Monsieur le Président et Cher(e) Collègue,

Depuis 2021, les promotions internes ne sont plus soumises à l'avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP). La présentation, par l'autorité territoriale, d'un ou plusieurs dossiers de promotion interne doit être effectuée en application des lignes directrices de gestion (LDG) établies par la collectivité. En revanche, l'examen des dossiers et l'inscription des agents sur une liste d'aptitude établie par le Président du Centre de Gestion se font en application des LDG en matière de promotion interne qui ont été arrêtées par le Président du Centre (après avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG et des comités sociaux territoriaux locaux).

La promotion interne déroge au principe de recrutement par concours. Aussi, les possibilités d'accès à un cadre d'emplois à ce titre sont encadrées par des quotas. Concrètement, cela signifie que le nombre de fonctionnaires pouvant être inscrits sur une liste d'aptitude au titre de la promotion interne est numériquement limité.

La détermination du nombre de promotions possibles est la résultante de l'application de la réglementation nationale applicable à notre périmètre :

- Soit, du fait des recrutements restants ou intervenus depuis les dernières listes d'aptitude établies au titre de la promotion interne pour chacun de ces grades ;
- Soit, au titre d'une règle dérogatoire ;
- Soit, en l'absence de quota.

De nouvelles dispositions s'appliquent à compter de la promotion 2024. En effet, le décret n°2023-1272 du 26 décembre 2023 a modifié les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique territoriale, en assouplissant les conditions de détermination des quotas.

En revanche, les décrets devant préciser les modalités d'application des mesures spécifiques aux agents exerçant les fonctions de secrétaire générale de mairie, prévues par la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 (mesure dérogatoire de promotion pour les agents exerçant ces fonctions, et nouvelle voie de promotion spécifique à cette fonction après formation qualifiante), n'ont toujours pas été publiés à ce jour.

Aussi, les mesures relatives aux secrétaires généraux de mairie seront intégrées lors de la campagne suivante, sous réserve de la publication des décrets correspondants.

Seront donc examinées en 2024 les promotions suivantes :

GRADES	Nombre de postes ouverts au titre de la promotion interne 2024
Filière administrative	
Attaché (fonctionnaires de catégorie B : au choix)	7 promotions
Attaché (fonctionnaires de catégorie A : au choix)	8 promotions
Rédacteur (au choix ou après examen professionnel prévu par l'ancien statut) Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (après examen professionnel)	7 promotions (à répartir entre les deux grades et pour l'ensemble des modes d'accès)
Filière culturelle	
Professeur d'enseignement artistique (après examen professionnel)	1 promotion
Assistant de conservation Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe (après examen professionnel)	2 promotions (à répartir entre les deux grades)
Filière animation	
Animateur Animateur principal de 2 ^{ème} classe (après examen professionnel)	1 promotion (à affecter à l'un des deux grades)
Filière sportive	
Educateur des activités physiques et sportives (après examen professionnel) Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe (après examen professionnel)	16 promotions (à répartir entre les deux grades)
Filière technique	
Ingénieur	2 promotions
Technicien (au choix) Technicien principal de 2 ^{ème} classe (après examen professionnel)	5 promotions (à répartir entre les deux grades et pour l'ensemble des modes d'accès)
Agent de maîtrise (au choix)	Non contingenté
Agent de maîtrise (après examen professionnel)	109 promotions

Si vous souhaitez proposer un agent dans le cadre de la promotion interne, vous trouverez ci-joint une fiche de procédure, afin de vous accompagner dans l'application de cette instruction, ainsi qu'un rappel des conditions statutaires à remplir.



L'ensemble des documents relatifs à la promotion interne (fiche de procédure, lignes directrices de gestion arrêtées en matière de promotion interne, dossiers à compléter...) sont disponibles sur notre site internet, rubrique Nos missions / Gestion des carrières / [La promotion interne](#).

La période de réception des dossiers, accompagnés de l'ensemble des pièces justificatives demandées, est fixée **du mardi 21 mai au vendredi 21 juin**. Les dossiers sont à retourner aux services du Centre de Gestion selon l'une des modalités suivantes :

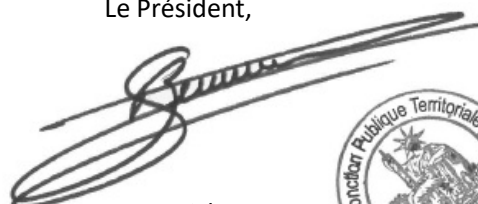
- Par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) ;
- Par courriel, à l'adresse cdg16@cdg16.fr (réception du mail à la date du 21 mai 2024) ;
- Déposés sur site ou dans la boîte aux lettres (avant 12h00).

Seuls les dossiers complets et reçus au cours de la période susvisée seront déclarés recevables. Aucun dossier reçu en dehors de cette période ne sera accepté.

Le pôle gestion des ressources humaines se tient à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le Maire et Cher(e) Collègue, Madame, Monsieur le Président et Cher(e) Collègue, l'expression de mes sentiments cordiaux.

Le Président,


M. Patrick BERTHAULT